

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 502-2020, 6 mai 2020

CONCERNANT la nomination de membres dont le président et d'une observatrice à la Commission de l'éthique en science et en technologie

ATTENDU QUE l'article 64 de Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1) institue la Commission de l'éthique en science et en technologie

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 66 de cette loi prévoit que la Commission se compose de treize membres, dont un président, nommés par le gouvernement et que ces membres possèdent une expertise en éthique et proviennent des milieux de la recherche universitaire et industrielle, dans les domaines des sciences sociales et humaines, des sciences naturelles et du génie et des sciences biomédicales, du milieu de l'éthique, des milieux de pratiques et de la société civile;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 66 de cette loi prévoit que le gouvernement peut également nommer un observateur auprès de la Commission et que celui-ci participe aux réunions de la Commission, mais sans droit de vote;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 67 de cette loi prévoit que les membres de la Commission, dont le président, sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 67 de cette loi prévoit que leur mandat ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois et qu'à l'expiration de leur mandat, les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 68 de cette loi prévoit que toute vacance survenant en cours de mandat parmi les membres de la Commission est comblée selon le mode de nomination prévu à l'article 66;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 69 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président;

ATTENDU QUE l'article 70 de cette loi prévoit que les membres de la Commission autres que le président ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE mesdames Valérie Borde, Françoise Guénette et Dany Rondeau ainsi que messieurs Pavel Hamet et Bernard Sinclair-Desgagné ont été nommés de nouveau membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie par le décret numéro 17-2017 du 17 janvier 2017, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE messieurs Michel Bergeron, Michel Désy, Benoît Dubreuil et Éric Simard ainsi que madame Céline Lafontaine ont été nommés membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie par le décret numéro 17-2017 du 17 janvier 2017, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur Jocelyn Maclure a été nommé membre et président de la Commission de l'éthique en science et en technologie par le décret numéro 17-2017 du 17 janvier 2017, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE madame Binh An Vu Van a été nommée membre de la Commission de l'éthique en science et en technologie par le décret numéro 17-2017 du 17 janvier 2017, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Marie-Josée Blais a été nommée membre observatrice de la Commission de l'éthique en science et en technologie par le décret numéro 17-2017 du 17 janvier 2017 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation :

QUE monsieur Jocelyn Maclure, professeur titulaire, Faculté de philosophie, Université Laval, soit nommé de nouveau membre et président de la Commission de l'éthique en science et en technologie pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QU'à titre de président de la Commission de l'éthique en science et en technologie, monsieur Jocelyn Maclure exerce ses fonctions à temps partiel pour un maximum de 130 jours par année;

QUE monsieur Jocelyn Maclure reçoive des honoraires de 692 \$ par jour de travail établis sur la base d'une journée de sept heures de travail, ces honoraires étant majorés d'un pourcentage équivalent au pourcentage de majoration des échelles de traitement des cadres de la fonction publique, aux mêmes dates, lesquels ne devant pas constituer un cumul de revenus en provenance du secteur public;

QUE monsieur Jocelyn Maclure soit remboursé, sur présentation des pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 1 035 \$, conformément aux modalités d'application prévues aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Michel Bergeron, consultant en éthique et en conduite responsable en recherche en pratique privée;

— monsieur Michel Désy, conseiller scientifique spécialisé et coordonnateur du Secrétariat du Comité d'éthique de santé publique et secrétaire de ce comité, Institut national de santé publique du Québec;

— monsieur Benoît Dubreuil, directeur régional-Québec, Agence d'évaluation d'impact du Canada;

— madame Céline Lafontaine, professeur titulaire, Département de sociologie, Faculté des arts et des sciences, Université de Montréal;

— monsieur Éric Simard, président fondateur, Idunn Technologies inc.;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Mélanie Bourassa Forcier, professeure agrégée, directrice des programmes de droit et politiques de la santé et responsable du programme de

baccalauréat-maîtrise en droit et sciences de la vie, Faculté de droit, Université de Sherbrooke, en remplacement de madame Françoise Guénette;

— madame Nathalie De Marcellis-Warin, professeure titulaire, Département de mathématiques et de génie industriel, École Polytechnique de Montréal, en remplacement de monsieur Bernard Sinclair-Desgagné;

— madame Miriam Fahmy, conseillère en transfert de connaissances, Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS), Organisme de liaison et transfert, en remplacement de madame Valérie Borde;

— madame Naïma Hamrouni, professeure, Département de philosophie et des arts, Université du Québec à Trois-Rivières, en remplacement de madame Dany Rondeau;

— madame Marie Lambert-Chan, rédactrice en chef-Québec Science, Vélo Québec éditions, en remplacement de madame Binh An Vu Van;

— madame Nathalie Gaucher, professeure agrégée de clinique, Département de pédiatrie, Faculté de médecine, Université de Montréal, en remplacement de monsieur Pavel Hamet;

QUE madame Denise Moranville, directrice du soutien aux organisations, secteur science et innovation, ministère de l'Économie et de l'Innovation, soit nommée membre observatrice de la Commission de l'éthique en science et en technologie à compter des présentes, en remplacement de madame Marie-Josée Blais;

QUE les personnes nommées membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72573